

**Domaine communal - École Nationale Supérieure de Mécanique
et des Microtechniques - Acquisitions de terrains à M. et Mme NICOT Henri
et à M. FRICOT Jean**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin d'implanter l'ENSMM, il convient d'acquérir divers terrains situés dans le secteur de la rue Georges Gaudot et de la rue Marius Messmer. Des accords sont intervenus avec M. et Mme NICOT Henri et M. FRICOT Jean au prix de 10 F le mètre carré, prix accepté par le Service des Domaines.

1. M. et Mme NICOT Henri cèdent à la Ville la parcelle cadastrée section HL n° 56 pour une surface de 4 ha 15 a 40. Ils percevront une indemnité de 415 500 F.

2. M. FRICOT Jean cède à la Ville les parcelles cadastrées section HL n° 86 (2 ha 19 a 70) et partie de la section HL n° 60 (« à a 62), soit une surface totale de 2 ha 50 a 32. Il percevra une indemnité de 250 320 F.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à ces acquisitions.

Les dépenses seront imputées sur le chapitre 908.0.210.81024.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour ces acquisitions.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à ces acquisitions et à autoriser M. le Député-Maire à signer les actes à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.